

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_01

OBJET : MÉTROPOLE - Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions, attribué par Grenoble-Alpes Métropole et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_01

**OBJET** : MÉTROPOLE - Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions, attribué par Grenoble-Alpes Métropole et signature de la convention

*Vu la décision du Maire n° DEC20231123\_45, relative au plan de financement du projet de réfection et d'isolation de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 8 du 29 septembre 2023, portant attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions ;*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que par délibération du 18 novembre 2022 Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions (annexe 4 du Pacte financier et fiscal de solidarité).

Dit que l'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros global de la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Précise que l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L5217-7, prévoit que le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépenses subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le conseil métropolitain a, par délibération du 29 septembre 2023, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 87 750€ pour la réfection et l'isolation de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif (CSCS), soit 35 % de l'assiette éligible fixée à 250 000€.

Propose au conseil municipal :

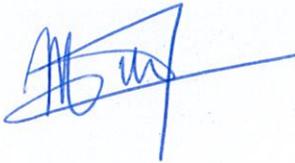
- D'accepter l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 87 750€ pour la réfection et l'isolation de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Précise que la commune se conformera aux dispositions du règlement, notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE



Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_02

OBJET : MÉTROPOLE - Adhésion au service commun plateforme numérique participative de territoire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_02

**OBJET** : MÉTROPOLE – Adhésion au service commun plateforme numérique participative de territoire

*Vu la délibération [DEL20220509\\_19](#), portant création et adhésion au service commun « plateforme numérique participative de territoire » et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes d'Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers et Vaulnaveys-le-Haut.  
Vu l'avis favorable du CST en date du 19 décembre 2023*

M. Hervé Fanton, adjoint délégué,

Rappelle que le « Pacte de gouvernance et de citoyenneté » voté en Conseil Métropolitain le 17 décembre 2021 marque une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Dans ce cadre, la création du service commun « plateforme numérique participative de territoire », installé en septembre 2022, a permis de mutualiser un outil de plateforme numérique participative territoriale, au service des démarches participatives conduites par la Métropole sur son périmètre et de celles menées par les communes membres du service commun sur leur périmètre communal.

La première année de fonctionnement du service commun a consisté en une phase de développement des espaces numériques des entités membres, qui sont opérationnels.

Le service commun passe aujourd'hui à une phase de déploiement, qui suppose de réviser son équilibre financier.

Actuellement 8 communes adhèrent au service commun (Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Le Pont de Claix, Vaulnaveys-le-Haut, Saint-Georges-de-Commiers) et Grenoble Alpes Métropole.

Les communes de Seyssinet-Pariset et Vizille souhaitent intégrer le service commun, la commune de Saint-Georges-de-Commiers se retire du service commun et ne figure donc pas dans la nouvelle convention.

De nouvelles clés de répartition financière entre les dix membres du service commun sont proposées :

- **Un ticket d'entrée** : facturé aux nouveaux membres uniquement la première année d'entrée dans le service commun.

Pour une entité ne possédant pas déjà un site participatif il se compose du coût de création du site refacturé par le prestataire, ainsi que de 4 jours de coordination et 2 jours de formation refacturés par le prestataire.

Dans le cas particulier où l'entité possède déjà un site participatif, le coût sera estimé et refacturé à l'entité au réel (temps de travail et coût prestation nécessaires à la migration ou la reprise des données du site).

- Les frais fixes de fonctionnement de l'outil sont répartis selon la clé de répartition suivante :
  - 50% pris en charge par la Métropole
  - 50% par les entités membres au prorata de leur nombre d'habitants.
- Les coûts de coordination et de support sont répartis du service commun sont répartis selon le système de strate fonction de leur nombre d'habitants actualisé chaque année ci-dessous :

Strate	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Population	0-5000	5000-10000	10000-30000	30000-50000	50000-100000	100000-200000	200000-300000	300000-400000	plus de 400000
% ETP	0,5	1,5	2,2	4	11	16	22	30	40

- Les coûts de sortie seront facturés au réel à l'entité sortante. : jours de travail chef de projet DSI et coordinatrice et jours de travail prestataire

Le financement des développements futurs sera assuré soit sur la même clef de répartition que les frais fixes de fonctionnement, soit sur la base d'une autre clé définie entre les membres et validée par le COPIL.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver l'entrée des communes de Seyssinet-Pariset et Vizille dans le service commun ;
- D'approuver les clés de répartition financière proposées ;
- D'approuver la nouvelle convention du service commun plateforme numérique participative de territoire entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres ;
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Approuve les propositions faites ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS





DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_03

OBJET : MÉTROPOLE - Groupement de commandes relatif au marché de diagnostics et expertises du patrimoine arboré et marchés relatifs à la fourniture de végétaux pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_03

OBJET : MÉTROPOLE - Groupement de commandes relatif au marché de diagnostics et expertises du patrimoine arboré et marchés relatifs à la fourniture de végétaux pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

Rappelle que par délibération en date du 4 février 2022, le conseil métropolitain adoptait le plan canopée et s'engageait dans le développement d'un pilotage collectif de la démarche au niveau du bloc local.

Ce plan canopée métropolitain fixe une ambition renforcée pour promouvoir la place de l'arbre et du végétal, protéger et développer le patrimoine arboré et la végétalisation des espaces, afin d'adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques et y favoriser la biodiversité, conformément aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie 2020-2030.

Ce plan doit permettre une gestion collective, durable et évolutive des patrimoines arboré et végétal sur l'ensemble du territoire eu égard aux compétences communales ou métropolitaines.

Pour ce faire, Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure des marchés pour la gestion du patrimoine arboré.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers en matière de gestion des patrimoines arborés communaux et métropolitains, donc de lancer plusieurs consultations.

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs :

- de marchés de prestations intellectuelles de diagnostics et d'expertises du patrimoine arboré,
- de marchés de fournitures de végétaux pour la mise en œuvre du plan canopée : arbres, arbustes, vivaces, semences et bulbes, et accessoires - fournitures de plantation.

Précise que Grenoble-Alpes Métropole sera désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place ;

- D'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux accords-cadres pour les diagnostics et expertises du patrimoine arboré et aux accords-cadres pour la fourniture de végétaux, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes volontaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_04

OBJET : MÉTROPOLE / PATRIMOINE - Cession de plusieurs parcelles communales à la Métropole pour l'extension du cimetière intercommunal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_04

**OBJET** : MÉTROPOLE / PATRIMOINE - Cession de plusieurs parcelles communales à la Métropole pour l'extension du cimetière intercommunal

*Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, Grenoble-Alpes Métropole est en charge de la création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain.*

*Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20230925\_38, portant cession d'un local et de plusieurs parcelles communales à la Métropole pour l'extension du cimetière intercommunal ;*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 janvier 2024.*

Hervé FANTON, adjoint délégué ;

Rappelle que le conseil municipal de Poisat a délibéré sur ce dossier lors de sa séance du 25 septembre 2023.

Précise que la mention « *Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis des Domaines n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 euros.* » ne concernait pas la commune, qui devait au préalable prendre avis des services fiscaux pour établir la valeur estimée des parcelles objet de l'acquisition. La commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale qui a remis son avis le 15 janvier 2024.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58 et 59 d'une superficie globale de 16110 m<sup>2</sup>, nécessaires à son projet d'extension du cimetière métropolitain.

Ainsi, dans le cadre du projet d'extension du cimetière métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole propose à la commune de POISAT d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58 et 59, classées en zone UV (parcs urbains) au PLUI, au tarif de 2 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix global de 32 220 euros.

Par ailleurs, la commune de POISAT a proposé à la Métropole d'acquérir, au même tarif, la parcelle cadastrée section AC numéro 60 d'une superficie de 2473 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 946 euros. Cette parcelle est, en effet, contiguë et enclavée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Abroge et remplace la décision prise lors du conseil municipal du 25 septembre 2023, approuvant la cession des parcelles pour l'extension du cimetière, sans remettre en question la cession de la salle Léo Ferré valablement délibérée ;

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58, 59 et 60 sur la base de 2 euros par m<sup>2</sup>, soit un montant global de 37 166 euros à Grenoble-Alpes Métropole, dans la cadre du projet d'extension du cimetière intercommunal et conformément à l'avis du Domaine ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_05

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240129\_05

**OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2024**

M. le Maire, Ludovic BUSTOS

Expose qu'en application du Code Général des Impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe sur foncier bâti :	46,56 %
Taxe sur foncier non bâti :	85,15 %
Taxe d'habitation résidences Secondaires :	12,94 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Approuve les taux d'imposition 2024 tels qu'exposés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_06

OBJET : FINANCES - Vote du budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_06

**OBJET : FINANCES - Vote du budget primitif 2024**

*Vu la délibération DEL20221128\_40 portant adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Vu la délibération DEL20221128\_41 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune ;*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Soumet le projet de budget primitif 2024 de la commune aux membres du conseil municipal pour approbation :

<b>1/ Section Fonctionnement</b>		
Recettes :	2 340 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 340 000 €	
<b>2/ Section Investissement</b>		
Recettes :	2 130 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 130 000 €	

Rappelle que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal peut, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 :

- Déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Mettre en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Adopte le budget primitif 2024 de la commune ;
- Délègue au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Précise que le Maire devra en informer le conseil municipal lors de la séance la plus proche ;

- Met en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_07

OBJET : FINANCES - Modification des tarifs branchement électrique esplanade  
du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_07

OBJET : FINANCES - Modification des tarifs branchement électrique esplanade du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

M. Gregory GABREL, adjoint délégué,

Rappelle que par délibération N° DEL20230116\_09 du 18 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs de branchements électriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 15€ par jour pour l'esplanade du 8 mai 1945 et pour la place des platanes.

Propose que le tarif de branchement électrique pour l'esplanade du 8 mai 1945 et pour la place des platanes soit fixé à 20€ par jour compte tenu de l'augmentation des tarifs d'électricité ;

Propose que ces tarifs entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS


DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_08

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240129\_08

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire)

*Vu la délibération n° DEL20190311\_13, donnant mandat au Centre De Gestion de l'Isère afin de lancer une consultation sur la protection sociale complémentaire (complémentaires santé, prévoyance) avec participation employeur ;*

*Vu la délibération n° DEL20190923\_44, adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire 2020 - 2026 mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.*

*Vu l'avis favorable du CST en date du 19 décembre 2023 ;*

Mme Zohra Abdiche, adjointe déléguée,

Rappelle que par délibération du 23 septembre 2019, la collectivité a adhéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire 2020-2025 proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Rappelle que le conseil municipal a arrêté pour le lot 2, prévoyance contre les accidents de la vie (Gras Savoye), un niveau de participation de la commune de 20€ mensuels pour un temps complet et à proratiser selon le temps de travail ;

Considérant l'augmentation des cotisations de 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la nouvelle hausse tarifaire de 12% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Propose au conseil municipal, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation employeur s'élèverait à 26 € par mois et par agent, à proratiser selon le temps de travail ;

La formule : assiette de cotisation = Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est maintenue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Accepte la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE



Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_09

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_09

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agent vacataire**

*Vu l'article L. 556-11 du code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État ;*

*Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public les définit comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service enfance, jeunesse, la commune a besoin, de façon ponctuelle, d'un renfort animateur du 1<sup>er</sup> mars au 7 juillet 2024.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 7 juillet 2024 pour effectuer les tâches d'animateur périscolaire ;
- De fixer sa rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,0671 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie

LOMBARDO conseillère municipale déléguée et M. Frédéric LAGUT conseiller municipal,

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De Mme Carol GAUD à Mme Gwenaëlle GUERS ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240129\_10

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant**

*Vu la délibération n° DEL20210308\_11 donnant au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales - offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;*

*Vu la délibération n° DEL20211213\_39, portant adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)*

*Vu l'avis favorable du CST en date du 19 décembre 2023 ;*

Mme Zohra Abdiche, conseillère municipale,

Rappelle que par délibération du 08 mars 2021 la commune a chargé le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Rappelle qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal le 13 décembre 2021 a choisi d'adhérer au contrat-cadre mutualisé, pour le lot 2 avec Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés ;

Rappelle que la durée du contrat cadre est de 4 ans avec effet au 1er janvier 2022 ; la valeur faciale du titre restaurant avait été fixée à 7 € et la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre ;

Propose au conseil municipal, à partir du 1er janvier 2024, de fixer une valeur faciale du titre à 8€ et de maintenir la participation de la commune à 60% ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux,

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240129\_11

OBJET : URBANISME - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Isabelle PIGEON à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS,  
De M. Frédéric LAGUT à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De Mme Carol GAUD à Mme Gwenaëlle GUERS ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240129\_11

**OBJET :** URBANISME - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal de Poisat

*Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;*

*Vu la concertation organisée du 8 au 31 décembre via la plateforme de participation citoyenne de la commune de POISAT ;*

M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

Rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installées. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

#### Sur le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les différentes énergies renouvelables ont été mis à disposition du public du 8 décembre au 31 décembre 2023 via une consultation électronique.
- Celle-ci n'a donné lieu à aucune objection ni proposition modificative.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur indique que les ZAENR proposées après concertation sont les suivantes :

Pour l'éolien (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité.

→ Proposition : *comme beaucoup de communes de l'Isère, Poisat ne se situe pas dans une zone favorable à l'efficacité de ce type de générateur. Pas de zone d'accélération identifiée.*

Pour le solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur.

→ Proposition : *pas de zone favorable à une centrale importante, que ce soit en zone de colline ou de plaine.*

*En revanche, la commune favorise tout type de projet individuel situé sur une parcelle classée en zone de type U au Plan Local d'Urbanisme intercommunal exception faite des zones UV.*

Pour la méthanisation : l'énergie issue des gaz de décharge ou des stations d'épuration.

→ Proposition : pas de zone d'accélération identifiée sur la commune.

Pour l'hydroélectricité utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité.

→ Proposition : *aucune zone favorable à une installation exploitant ce type d'énergie, y compris une micro-centrale, n'est identifiée sur la commune.*

Pour la géothermie utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité.

→ Proposition : compte-tenu de la présence d'une nappe à faible profondeur, toutes les parcelles situées en plaine sont propices au recours à ce type d'énergie.

L'énergie de la biomasse pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

→ Proposition : pas de zone identifiée sur la commune pour le développement d'un projet basé sur cette énergie.

La commune est par contre volontariste sur les différentes actions permettant d'optimiser l'alimentation des centrales métropolitaines basées sur ces énergies (Athanol, Biomax, compostage).

L'énergie ambiante, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques.

→ **Proposition** : tout le territoire de la commune est compatible avec la réalisation de projets individuels recourant à cette énergie.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée, Mme Nathalie LOMBARDO conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Confirme les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus et approuve les cartes annexées à la présente décision.

Secrétaire de séance  
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE



Fait à Poisat le 31 janvier 2024  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



**PLAN DE ZONAGE**
  
**PLANCHE N°F4**

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
   
 Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022\*
   
 \* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A


  
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

**ZONAGE**

**ZONES URBAINES**

**CENTRES ANCIENS**
  
 UA1 : Centre ancien de Grenoble
   
 UA2 : Centres bourgs et villages
   
 UA3 : Hameaux anciens

**TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS**
  
 UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
   
 UC1 : Habitat collectif en R+5
   
 UC2 : Habitat collectif en R+4
   
 UC3 : Habitat collectif en R+3
   
 UCRU : Renouvellement urbain

**TISSUS PAVILLONNAIRES**
  
 UD1 : Pavillonnaire en mutation
   
 UD2 : Pavillonnaire en densification
   
 UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
   
 UD4 : Pavillonnaire au développement limité

**PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS**
  
 UV : Parc urbain
   
 UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
   
 UZ2 : Campus universitaire
   
 UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
   
 UZ4 : Site nord du CHU

**ZONES ÉCONOMIQUES**
  
 UE1 : Activités productives et artisanales
   
 UE2 : Activités de production industrielle
   
 UE3 : Activités productives et de services
   
 UE4 : Activités tertiaires et technologiques

**ZONES À URBANISER**

**STRICTE**
  
 AU : Zone à urbaniser stricte

**AVEC PROJET**
  
 AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
   
 AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
   
 AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
   
 AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
   
 AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
   
 AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
   
 AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
   
 AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
   
 AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
   
 AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

**ZONES AGRICOLES**
  
 A : Agricole
   
 AL : STECAL en zone agricole

**ZONES NATURELLES**
  
 N : Naturelle
   
 NL : STECAL en zone naturelle

**PRESCRIPTIONS**

 Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

 Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

 Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

 Niveau 1
   
 Niveau 2

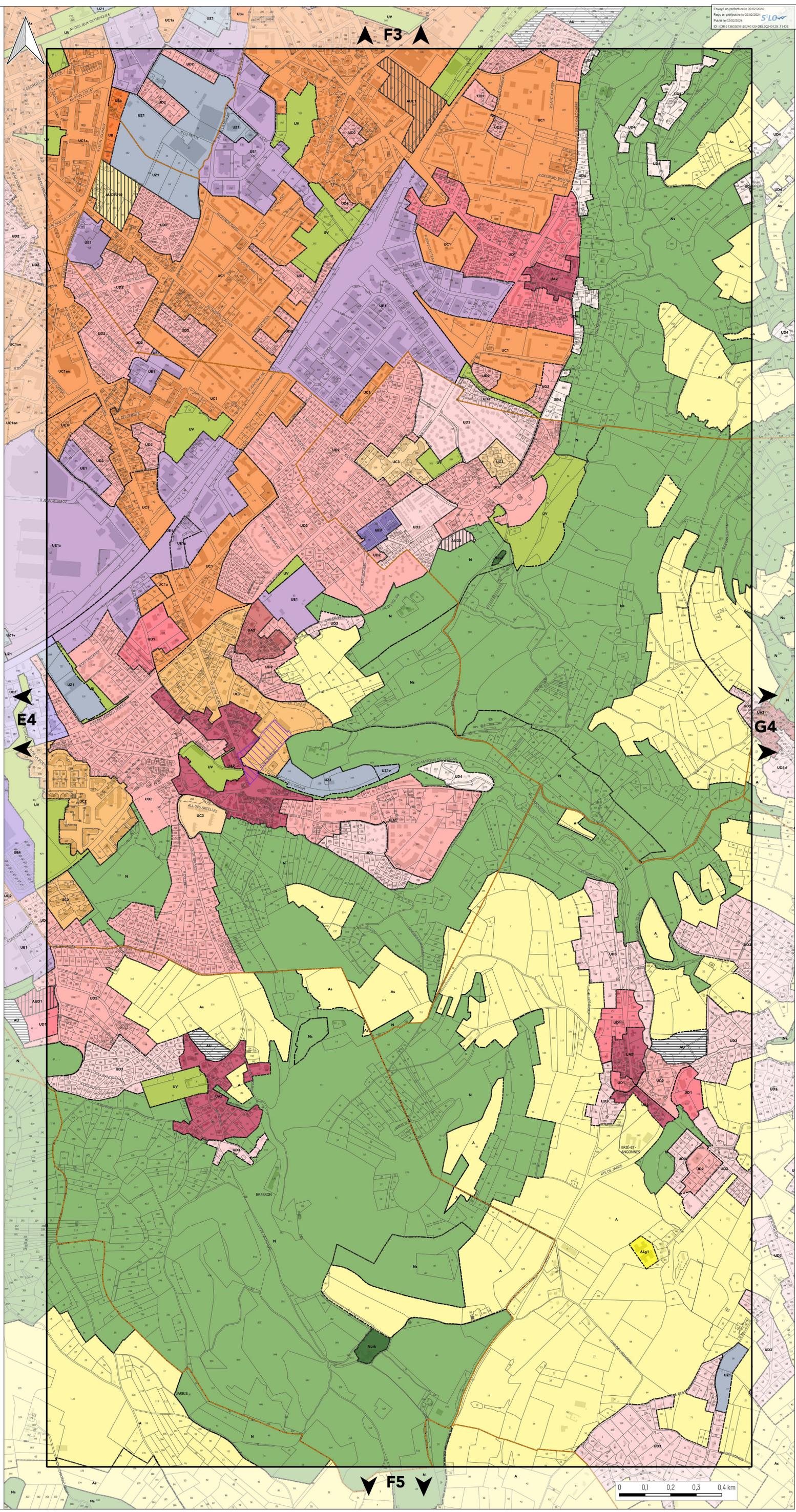
**INDICES DU ZONAGE**

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

**LIMITES ADMINISTRATIVES**

 COMMUNALE
   
 PARCELLE
   
 BÂTIMENT
   
 COURS D'EAU

Sources :
   
 © DGFIP Cadastre 2020
   
 © DREAL Auvergne Rhône-Alpes





# PLAN DE ZONAGE

## PLANCHE N°G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°1 du 16 Décembre 2022\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

### ZONAGE

#### ZONES URBAINES

##### CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

##### TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

##### TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

##### PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

##### ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

#### ZONES À URBANISER

##### STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

##### AVEC PROJET

- AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

##### ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

##### ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

### PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

##### Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

### INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

